

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2022

DATE DE CONVOCATION

02 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE

02 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES
Gérard FOUCARD	Marylène DELATRE	Maryse FLANDRE
Christelle PLE	Nathalie FERRAND	Hélène TELLIER
Laurent PLACE	Sandrine SOUCHET	Jérôme HUCLEUX
Jérôme LECOEUR	Jennifer VERTHY	

ABSENTS NON EXCUSÉS :

ABSENTS EXCUSÉS :

Sylvie LEFEBVRE	donne pouvoir à	Maryse FLANDRE
-----------------	-----------------	----------------

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Martine CAYRE et Jean-Paul SOULEZ

ORDRE DU JOUR

- 1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 COMMUNE, LOTISSEMENT LES TILLEULS ET ASSAINISSEMENT**
- 2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021**
- 3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**
- 4. PROVISIONS POUR CESSIONS DOUTEUSES**

5. DÉCISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT
6. VOTE DES TAXES
7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE
8. CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TILLEULS – RUE F. MITTERRAND

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 FEVRIER 2022

Non remis pour la réunion du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

1. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ DE FRÉVIAL POUR LA POSE D'UN PUIS FILTRANT APPARTENANT A LA COMMUNE
2. MODIFICATION DES CADRES D'EMPLOI DES POSTES ADMINISTRATIFS AU SEIN DE LA MAIRIE

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

1.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

Hors de la présence de M. BOUS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, présenté par Madame Josiane DELOFFE, doyenne d'âge.

	COMMUNE
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	2 083 832.52 €
RECETTES	2 026 397.03 €
EXCEDENT ou DEFICIT 2021	- 57 435.49 €
RESULTAT 2020	355 887.99 €
RESULTAT CUMULE (excédent /déficit 2021 + résultat 2020)	298 452.50 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	601 760.73 €
RECETTES	2 086 489.60 €
<i>EXCEDENT ou DEFICIT 2021</i>	1 484 728.87 €
REPORT RESULTAT 2020 (001)	177 202.81 €
RESULTAT CUMULE à inscrire au 001 au BP 2022	1 661 931.68 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 960 384.18 €
AFFECTATION DU RESULTAT au compte 002 au BP 2022	298 452.50 €
AFFECTATION DU RESULTAT au compte 1068	
<i>RESTES A REALISER A REPORTER EN DEPENSES</i>	478 200.00 €
<i>RESTES A REALISER A REPORTER EN RECETTES</i>	492 176.00 €

1.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 LOTISSEMENT LES TILLEULS

Hors de la présence de M. BOUS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget du Lotissement les Tilleuls, présenté par Madame Josiane DELOFFE, doyenne d'âge.

	LOTISSEMENT Tilleuls
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	- €
RECETTES	- €
<i>EXCEDENT ou DEFICIT 2021</i>	- €
RESULTAT 2020	287 058.48 €
RESULTAT CUMULE (excédent /déficit 2021 + résultat 2020)	287 058.48 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	- €
RECETTES	26 784.00 €
<i>EXCEDENT ou DEFICIT 2021</i>	26 784.00 €
REPORT RESULTAT 2020 (001)	- 26 784.00 €

RESULTAT CUMULE à inscrire au 001 au BP 2022	- €
RESULTAT DE CLOTURE	287 058.48 €

AFFECTATION DU RESULTAT au compte 002 au BP 2022	287 058.48 €
AFFECTATION DU RESULTAT au compte 1068	

1.3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ASSAINISSEMENT

Hors de la présence de M. BOUS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget Assainissement, présenté par Madame Josiane DELOFFE, doyenne d'âge.

	ASSAINISSEMENT
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	383 904.79 €
RECETTES	543 028.65 €
<i>EXCEDENT ou DEFICIT 2021</i>	159 123.86 €
RESULTAT 2020	322 663.74 €
RESULTAT CUMULE (excédent /déficit 2021 + résultat 2020)	481 787.60 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	290 246.22 €
RECETTES	165 367.18 €
<i>EXCEDENT ou DEFICIT 2021</i>	- 124 879.04 €
REPORT RESULTAT 2020 (001)	257 417.52 €
RESULTAT CUMULE à inscrire au 001 au BP 2022	132 538.48 €
RESULTAT DE CLOTURE	614 326.08 €

AFFECTATION DU RESULTAT au compte 002 au BP 2022	481 787.60 €
---	---------------------

2.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Le compte de gestion 2021 du budget communal a été soumis et approuvé par l'ensemble des membres présents et ayant donné procuration, selon l'article L 2121-31 du CGCT, compte de gestion concordant parfaitement avec le compte administratif.

2.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET LOTISSEMENT LES TILLEULS

Le compte de gestion 2021 du budget Lotissement les Tilleuls a été soumis et approuvé par l'ensemble des membres présents et ayant donné procuration, selon l'article L 2121-31 du CGCT, compte de gestion concordant parfaitement avec le compte administratif.

2.3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion 2021 du budget Assainissement a été soumis et approuvé par l'ensemble des membres présents et ayant donné procuration, selon l'article L 2121-31 du CGCT, compte de gestion concordant parfaitement avec le compte administratif.

3.1 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DE LA COMMUNE

COMMUNE :

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- décide d'affecter au budget 2022 de la commune, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :
- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 298 452.50 €.

3.2 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET LOTISSEMENT LES TILLEULS

LOTISSEMENT LES TILLEULS

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- décide d'affecter au budget 2022 Lotissement les Tilleuls, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :
- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 287 058.48 €.

3.3 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT :

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- décide d'affecter au budget 2022 Assainissement, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :
- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 481 787.60 €.

4.1. PROVISIONS POUR CESSIIONS DOUTEUSES

BUDGET PRINCIPAL

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (articles L2321-2 -29° et R2321-2 du CGCT).

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement (à la hausse ou à la baisse).

Au 25/02/2022, le montant des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans sont d'un montant de 67 168.19 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

Seuil minimum = 15 % maxi 100 %
15 % = 10 075.22 €

- de constituer une provision à hauteur de 30 % environ des restes à recouvrer de plus de deux ans soit arrondi à 20 000 €.

- de constater une dépense de ce montant à l'article 6817 (chapitre 68) « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » dans le cadre du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

4.2.PROVISIONS POUR CESSIONS DOUTEUSES

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (articles L2321-2 -29° et R2321-2 du CGCT).

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement (à la hausse ou à la baisse).

Au 25/02/2022, le montant des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans sont d'un montant de 97 415.55 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

Seuil minimum = 15 % maxi 100 %

15 % = 14 612.33 €

- de constituer une provision à hauteur de 30 % environ des restes à recouvrer de plus de deux ans soit arrondi à 15 000 €.

- de constater une dépense de ce montant à l'article 6817 (chapitre 68) « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » dans le cadre du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

5. DECISION MODIFICATIVE ASSANISSEMENT 2022 :

Pour affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget Assainissement, il est nécessaire de faire une décision modificative comme suit :

	Résultat final	Voté au BP 2022	Reste à affecter
002 : résultat d'exploitation reporté	481 787.60 €	400 000 €	81 787.60 €
001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	132 538.48 €	100 000 €	32 538.48 €

	FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
002 : résultat d'exploitation reporté	+ 81 787.60 €	
704 : travaux pour tiers	+0.40 €	
6817 : provisions pour créances douteuses		+ 15 000 €
61558 : entretien, réparations sur biens mobiliers		+ 35 000 €
6156 : maintenance		+ 31 788 €
TOTAL	+ 81 788 €	+ 81 788 €
	INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 32 538.48 €	
13111-Op 25 : Subvention AESN réseaux	+0.52 €	
2154 : Matériel industriel		+32 539 €
TOTAL	+ 32 539 €	+ 32 539 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la décision modificative n°1 sur le budget assainissement.

6. VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire propose de ne pas voter d'augmentation des taux et de voter donc les taux suivants :

Taxe foncière bâtie : 18.43 % (taux communal) + 21.54 % (taux Département)

Soit un total de 39.97 %

Taxe foncière non bâtie : 35.09 %

Cotisation foncière des entreprises : 14.59 %

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget primitif communal 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :
 - le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 478 200 €
 - le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 492 176 €
2. DIT que ces écritures seront reprises dans le budget primitif communal 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES = RECETTES = 2 476 395 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES = RECETTES = 2 365 751 € (y compris restes à réaliser)

8. CRÉATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TILLEULS – RUE F. MITTERRAND

Le budget « Les Tilleuls » a été créé par délibération en date du 24 novembre 2005.

La gestion et le suivi d'un budget annexe Lotissement est complexe si les stocks ne sont pas suivis.

Ne pouvant pas convenablement reprendre l'origine des mouvements financiers et de stocks, Monsieur le Maire propose de clôturer le budget annexe Lotissement les Tilleuls en 2022 dès que toutes les écritures seront passées, avec l'accord de la Trésorerie.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement les Tilleuls – rue F. MITTERRAND », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, doit :

- DECIDER d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document y afférant

- CREER le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement les Tilleuls – rue F. MITTERRAND »
- PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

9. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ DE FRÉVIAL POUR LA POSE D'UN PUIS FILTRANT APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'entreprise FREVIAL pour autoriser la commune à installer un puits filtrant dans le domaine privé de l'entreprise FREVIAL.

Ce puits permettra de sécuriser devant l'entrée de FREVIAL qui est souvent inondée en cas de fortes pluies et qui occasionne une grande flaque d'eau sur la route de Gaillefontaine rendant dangereux le passage des véhicules.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

10. MODIFICATION DES CADRES D'EMPLOI DES POSTES ADMINISTRATIFS AU SEIN DE LA MAIRIE

- ✚ Par délibération en date du 16/02/2021, le Conseil Municipal avait créé l'emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Un agent a demandé sa mutation (à effet maxi au 8/06/2022)

Pour le remplacer, Monsieur le Maire propose de modifier le cadre d'emploi :

Poste à 35 h, filière administrative, ouvert aux cadres d'emploi des adjoints administratifs, des rédacteurs territoriaux, à défaut aux contractuels.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

- ✚ Par délibération en date du 26 mai 2015, le Conseil Municipal avait créé l'emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

L'agent a demandé à partir à la retraite au 01/01/2023.

Pour le remplacer, Monsieur le Maire propose de modifier le cadre d'emploi :

Poste à 32 h, filière administrative, ouvert aux cadres d'emploi des adjoints administratifs, des rédacteurs territoriaux, à défaut aux contractuels.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

- ✚ Par délibération en date du 11 mars 2010, le Conseil Municipal avait créé l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'agent a été remplacée par un agent contractuel.

Pour le nommer de manière permanente, Monsieur le Maire propose de modifier le cadre d'emploi : Poste à 35 h, filière administrative, ouvert aux cadres d'emploi des adjoints administratifs, des rédacteurs territoriaux, à défaut aux contractuels.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

- **AG du Comité des Fêtes** : 08 avril 2022 à 19 heures.
- **Question pour le char** : Monsieur le Président du Comité des Fêtes demande si la commune participera à la fabrication d'un char. Monsieur le Maire répond favorablement à la demande et nomme comme référent Gérard FOUCARD.
- **Tours pour les élections présidentielles** : les tableaux seront transmis à chaque élu.
- **Autorisation de diffusion des données personnelles** : La CCPV a sollicité les élus pour avoir leurs autorisations de diffusion de leurs données personnelles. Rappel aux élus qui n'avaient pas répondu.
- **Date prévisionnelle de la prochaine réunion du Conseil Municipal** : mardi 26 avril 2022.
- **Budget** : Monsieur le Maire informe les élus qu'il va lancer les consultations pour les travaux de voirie et pour ceux prévus aux écoles. La rénovation des logements situés rue du Presbytère aura lieu à partir du 3 mai.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Claude ROLAND

- Informe les élus que la collecte pour les Restos du Cœur a permis de récolter 310 kg de nourriture chez Aldi et 532 kg chez Auchan soit 200 kg de plus que l'année dernière.

Monsieur le Maire précise que les travaux prévus aux Restos du Cœur nécessiteront de fermer les locaux 1 mois. A programmer ensemble.

- Signale la présence abondante d'excréments de chiens.

Monsieur le Maire précise que l'agent de police municipale ne peut verbaliser que si elle constate les faits.

- Signale que les locataires de l'OPAC rue Trélazé se sont plaints du manque d'éclairage sur le parking situé derrière les collectifs, plainte qui est restée toujours sans réponse de l'OPAC.

La Mairie va relancer l'OPAC.

La séance est levée à 21h55.